



SOCIETE ASSURANCES MULTIRISQUES ITTIHAD - AMI ASSURANCES S.A
SOCIETE ANONYME FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE
AU CAPITAL SOCIAL DE 23.135.980 DT
SIEGE SOCIAL : CITE LES PINS, LES BERGES DU LAC II, 1053, TUNIS - TUNISIE
MF : 845686 P/P/M/000 - RC : B138682003

LES RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 AVRIL 2019

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration de la Société relatif à la situation financière de la Société, l'approuve dans sa globalité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration de la Société indiquant que les fonds propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du montant du capital social suite aux pertes cumulées subies par la Société, décide, en application de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales, de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société mais sa continuité et la poursuite de ses activités.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de ne pas nommer de liquidateur. Une Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée dans les délais légaux, afin de statuer sur une augmentation de capital en numéraire.

Dans ce cadre, les actionnaires s'engagent d'ores et déjà à tenir cette Assemblée Générale Extraordinaire devant statuer sur une augmentation de capital en numéraire, et ce dans les délais légaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous les pouvoirs, au Directeur Général de la Société et/ou à toute personne qui pourra être mandatée par lui, pour accomplir toutes formalités légales requises et notamment celle d'enregistrement, de dépôt et de publication du présent procès-verbal et toutes autres formalités prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.